

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 novembre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;

EST ABSENT : M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2022-11-234

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 14 novembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-11-235

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 11 octobre 2022 à dix-neuf heures trente (19 h 30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

4231

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 11 octobre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-11-236

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 novembre 2022 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 8 novembre 2022 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-11-237

Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2022 au montant de 453 235.47 \$ et 24 651.38 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'octobre 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 453 235.47 \$ et de 24 651.38 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-11-238

Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif #2 à ALLEN inc. au montant de 1 110 492.35 \$ (plus taxes)

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 2 totalise 1 110 492.35 \$ (plus taxes), et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 111 049.24 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #2 au montant de 1 110 492.35 \$ (plus taxes), pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #2 à ALLEN inc., et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-11-239

Acceptation de la soumission de Baie-Saint-Paul Chrysler inc. au montant de 53 974.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un camion RAM 1500 financé avec le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire acquérir un véhicule (camion) pour le département de voirie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments ont été pris en considération lors de l'analyse : délais de livraison, entreprise près géographiquement de la municipalité, points forts et points faibles de chacun des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées pour l'achat du nouveau véhicule (camion) :

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant avant taxes</i>
Baie-St-Paul Chrysler	53 974.00 \$
Performance Ford	58 055.00 \$

CONSIDÉRANT la proximité géographique de l'entreprise Baie-St-Paul Chrysler avec la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des deux soumissions, il est recommandé d'opter pour la proposition de Baie-Saint-Paul Chrysler pour un camion Dodge Ram 1500 tel que proposé sur la soumission, au montant de 53 974.00 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise l'achat du camion Dodge Ram 1500 chez Baie-St-Paul Chrysler au montant de 53 974.00 \$ (plus taxes), et que les sommes pour palier à cette dépense soient prises à même le fonds de roulement financé sur 5 ans.

« ADOPTÉE »

2022-11-240

Acceptation de la soumission au montant de 30 420.00 \$ (plus taxes) de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de six appareils respiratoires APRIA usagés et douze bouteilles pour le service incendie, financé par le surplus libre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprenaient pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygène, échelles, extincteurs, etc.;

4234

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont très longs pour ce type d'équipement incendie;

CONSIDÉRANT QUE Boivin & Gauvin inc. a soumis une soumission au montant de 30 420.00 \$ (plus taxes) pour six appareils respiratoires APRIA usagés et douze bouteilles, afin d'équiper le futur camion incendie;

CONSIDÉRANT l'excellent état de l'équipement proposé;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Boivin & Gauvin est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte la soumission de Boivin & Gauvin au montant de 30 420.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements incendie pour le futur camion de type autopompe citerne;

QUE cette dépense soit effectuée avec le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2022-11-241

Dérogation mineure – demande de dérogation mineure pour le 79 et le 81 rue St-Édouard, sur les lots 6 337 452 et 6 337 451

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant les lots 6 337 452 et 6 337 451;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à réputer conforme une largeur à la rue du lot 6 337 452 de 35,59 m, alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement 152 exige 50 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait également à réputer conforme une superficie du lot 6 337 452 de 2 411,6 m², alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement 152 exige 3 000 m² minimum;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait également à réputer conforme une largeur à la rue du lot 6 337 451 de 35,74 m, alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement 152 exige 50 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait enfin à réputer conforme une marge avant de 5,70 m, alors que l'article 13.9.1 du règlement de zonage 151 exige 6 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande empêcherait la vente de l'immeuble, et représenterait donc un préjudice important au demandeur;

4235

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la Municipalité d'accepter l'entière de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte à l'unanimité l'entière de la demande de dérogation mineure pour les lots 6 337 452 et 6 337 451.

« ADOPTÉE »

2022-11-242

Demande de rencontre à la Ville de Baie-Saint-Paul pour discuter des alternatives d'affichage sur la route 138 sur leur territoire

CONSIDÉRANT QU'une demande a déjà été faite à la Ville de Baie-Saint-Paul pour regarder les alternatives afin d'améliorer la signalisation à l'entrée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes antérieures n'ont pas été fructueuses pour Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil et une nouvelle administration sont maintenant en poste à la Ville de Baie-Saint-Paul et qu'un partenariat dans différents dossiers est envisagé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain demande une nouvelle rencontre pour discuter des alternatives afin de procéder à de l'affichage sur la route 138 dans le but d'améliorer l'entrée de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

2022-11-243

Suivi projet revitalisation Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA a demandé au conseil municipal un moratoire sur le processus de vente du bâtiment sis au 989 rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a signifié à la Municipalité, via une étude sur l'utilisation et l'état de ses bâtiments, qu'elle avait beaucoup trop d'espaces non occupés;

CONSIDÉRANT le besoin criant en hébergement dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une organisation parapublique œuvrant à proximité du territoire de Saint-Urbain à acquérir le bâtiment afin de régler un problème d'hébergement des employés;

4236

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris le temps d'analyser les coûts de plusieurs scénarios, dont la location ou conserver le bâtiment vacant pour le comité MADA;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de la vente permettront de réaliser d'autres projets, qui seront bénéfiques pour toute la population incluant les aînés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain refuse la demande de moratoire, et qu'il désire continuer son processus de vente pour le bâtiment qui est situé au 989 rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt des mises à jour des divulgations des intérêts pécuniaires

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2, articles 357 et suivants).

2022-11-244

Embauche de M. Jonathan Duval au poste temporaire de journalier

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Jonathan Duval au poste de journalier classe 2, à l'échelon 6, et que le poste soit temporaire et renouvelable annuellement selon les besoins en voirie;

QUE l'employé n'est pas admissible aux assurances collectives ainsi qu'au fonds de pension;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le contrat de travail.

« ADOPTÉE »

Avis de motion

La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 379, décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023.

2022-11-245

Dépôt du projet du règlement numéro 379 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 379 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 379 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

2022-11-246

Correspondances

Demandes de soutien

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50 \$ à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix inc. pour la fête de Noël qui aura lieu le 10 décembre 2022;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2022-11-247

Affaire nouvelle

Résolution d'appui concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des

particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

4241

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h19 à 20h40.

2022-11-248

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h41.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.